

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VERZEILLE DU 22 SEPTEMBRE 2026 N°598 /2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Nombre de membres présents : 11	Vote par procuration : 0 Convocation du 17/09/2026
---	---

Présents : Alain COSTESEQUE, Jean-Claude GARROUSTE, Patrick DECHAPPE, Rose Marie COSTESEQUE, Fatima TAHAR , Frédéric AUDIER, Emilie CAZANAVE, Sandrine SARDA, Rosalie PORTELA, Teddy SADAQUI, Gwen ROGER.

Secrétaire de Séance : Sandrine SARDA.

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Alain COSTESEQUE, Maire.

OBJET : Modifications du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante, qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal adopte, tout au long de l'année, des délibérations de création, de modification ou de suppression d'emplois, lesquelles modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions, et pour des raisons de transparence et de bonne prévision budgétaire, il apparaît indispensable de mettre à jour le tableau recensant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Le CDG11 transmet aux collectivités un tableau listant les agents promouvables. Il est rappelé que l'avancement de grade n'est pas un droit et reste soumis à la proposition de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire précise que l'adoption de la modification du tableau des effectifs permettra de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe, grade auquel Madame Céline HENRIQUES est promovable grâce à l'obtention de son examen professionnel.

Cette modification de grade entraînera un changement d'échelon et d'indices comme suit :

Actuellement	Après la promotion
Adjoint administratif territorial Échelon 09, indice Brut 401, indice majoré 376	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe Échelon 7, indice Brut 416, indice majoré 377

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et

L.1111-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1er ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 564/2026 du 5 mars 2026 portant fixation des taux concernant la possibilité d'avancement de grade ;

Vu la délibération n° 572/2026 du 16 avril 2026 portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents ;

Vu la délibération n°597/2026 du 22 septembre 2026 portant création d'un emploi permanent ;

Considérant le besoin pour la collectivité de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de délibérer sur cette modification.

Je vous propose d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :

Service	catégorie	Grade/Emploi	Postes pourvus	Postes vacants
Technique	C	Agent de maitrise	0	0
Technique	C	Agent de maitrise principal	2	0
Technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ière} classe	0	
Technique	C	Adjoint technique	2	
Administratif	C	Adjoint administratif Territorial principal 2 ^{ième} Classe	1	0
Administratif	C	Adjoint administratif Territorial	0	1
Administratif	C	Adjoint administratif en CDI	1	0
Administratif	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0	1
Administratif	C	Rédacteur	0	1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide:

Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité tel que présenté, à compter du 23 septembre 2026.

Article 2 :

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal 2026.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS PAR LES MEMBRES PRESENTS QUI ONT SIGNE AU REGISTRE.

En mairie le 22/09/2026
Le Maire,
Monsieur Alain COSTESEQUE



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2 ; téléphone : 04 67 54 74 10) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr/>.

Visa de la préfecture :

